



Casablanca, le 19 janvier 2009

**AVIS N°14/09**  
**RELATIF À L'ÉCHANGE D' ACTIONS BCP SUITE A LA DIVISION DE LA**  
**VALEUR NOMINALE DE 100 DHS A 10 DHS (SPLIT)**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.8.4.

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE**

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte de la **BCP**, tenue le 15 janvier 2009, de réduire la valeur nominale des actions formant le capital social de la société de 100 Dirhams à 10 Dirhams, la Bourse de Casablanca procédera **le lundi 26 janvier 2009** à:

- **la radiation de la Cote des actions anciennes de nominale 100 Dirhams ;**
- **la cotation des actions nouvelles de nominale 10 Dirhams selon les caractéristiques suivantes :**

Code	: 8000
Mnémonique	: BCP
Libellé	: BCP
Mode cotation	: Continu
TMB	: 110.000 titres
Nombre de titres composant le capital	: 61.721.880 actions
Valeur nominal	: 10 Dirhams
Cours de référence	: Dernier cours des actions anciennes à la veille de la date de l'échange divisé par 10.

**Direction Marchés**